



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/AC.241/33/Add.1  
26 juillet 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION CHARGE  
D'ELABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR  
LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES PAYS  
GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE ET/OU LA  
DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE  
Septième session  
Nairobi, 7-18 août 1995  
Point 2 de l'ordre du jour

IDENTIFICATION DE L'ORGANISATION OU SERA INSTALLE  
LE MECANISME MONDIAL

Note du secrétariat

Additif

On trouvera ci-joint le texte de la lettre reçue du Directeur général du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en réponse à la lettre que le Président du CIND lui avait adressée au sujet du Mécanisme mondial (voir le paragraphe 3 du document A/AC.241/33).

Lettre de M. Mohamed T. El-Ashry, directeur général et président du FEM

Le 21 juillet 1995

Monsieur,

Je vous écris à propos de la lettre en date du 18 janvier 1995 que m'a adressée M. Bo Kjellen, président du Comité intergouvernemental de négociation. Dans sa lettre, M. Kjellen me demandait de vous faire savoir si le Fonds pour l'environnement mondial souhaitait accueillir le Mécanisme mondial devant être établi en vertu de l'article 21 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et s'il était en mesure de le faire.

J'ai sérieusement étudié cette demande, me livrant à un examen approfondi des dispositions de la Convention, et en particulier de son article 21.5, qui énumère les fonctions du Mécanisme. J'ai aussi communiqué une copie de la lettre en question au Conseil du FEM pour qu'il l'examine et me fasse part de ses observations.

Ma conclusion est que les objectifs de la Convention sur la lutte contre la désertification sont très vastes puisqu'elle prévoit l'adoption de mesures efficaces à tous les niveaux pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, en vue de contribuer au développement durable des zones touchées. Or, le champ d'action du FEM est nettement plus restreint, le Fonds étant un mécanisme de coopération internationale qui a pour objet de fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles, sous forme de dons et de prêts à des conditions de faveur, pour couvrir les coûts supplémentaires prédéfinis des mesures destinées à atteindre des objectifs convenus de protection de l'environnement mondial dans quatre principaux domaines d'action : changement climatique, diversité biologique, eaux internationales et appauvrissement de la couche d'ozone. Dans ces limites, le FEM prend effectivement en charge les coûts supplémentaires convenus d'activités destinées à lutter contre la dégradation des sols, notamment contre la désertification et le déboisement, pour autant qu'elles ressortissent aux quatre domaines en question. Mais il est clair que les objectifs généraux de la Convention vont bien au-delà du mandat du FEM.

Compte tenu du champ d'action prédéfini du FEM et de l'article 20 b) de la Convention sur la lutte contre la désertification, il est de notre mission de financer des activités relevant de projets et de programmes de lutte contre la dégradation des sols, dans la mesure où celle-ci est en rapport avec les quatre domaines d'action susmentionnés. Comme vous le savez sans doute, le Conseil du FEM, à la réunion qu'il a tenue du 22 au 24 février 1995, a examiné et approuvé un document qui définit le champ d'action et la stratégie opérationnelle préliminaire du Fonds pour ce qui est de la dégradation des sols. Ce document sera révisé et incorporé au projet de stratégie opérationnelle à long terme du FEM que le Conseil doit examiner à sa réunion d'octobre 1995. Dans cette perspective, et en attendant que la Conférence des Parties désigne, à sa première session, l'organisation

qui accueillera le Mécanisme mondial de la Convention sur la lutte contre la désertification, nous nous réjouissons de l'occasion qui nous sera donnée de contribuer à des activités servant les objectifs de cette convention et de collaborer avec son secrétariat.

Je forme des vœux pour que les délibérations que vous consacrerez à cette question lors de la première session de la Conférence des Parties soient couronnées de succès.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général et Président

Mohamed T. El-Ashry

-----